

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 1 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**
NCoat Anti-Graffiti 2-K Glans / hardener
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées de la substance/préparation**
Durcisseur pour la laque à deux composants.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- | | |
|------------------------|--|
| Producteur/fournisseur | Vista B.V. |
| Rue/case postale | Spiegelstraat 17 |
| Code de pays/NPA/ville | NL- 2631 RS Nootdorp |
| Téléphone | +31 70 3694141 |
| Internet | www.ncoat.nl |
| Courriel | info@vistapaint.nl |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Land	Organisatie/Bedrijf	Noodnummer
Nederland	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum NB: Deze service is alleen beschikbaar (dieren-)artsen, apothekers en andere professionele hulpverleners.	+31 (0) 302748888
Belgie/Belgique	Antigifcentrum/Antigifzentrum/Centre Antipoisons Service ist nur verfügbar für (Tier-) Ärzte, Apotheker und andere Fachleute Ce service est seulement disponible pour des médecins (vétérinaire), pharmaciens et autres spécialistes.	+32 (0) 70245245

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, effets narcotiques

2.2 Éléments d'étiquetage



SGH02



SGH05



SGH07

Mention d'avertissement ***Danger***

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 2 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Composant déterminant le danger pour l'étiquetage 3-Aminopropyltriéthoxysilane, n-butanol.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Des dérivés aminiques du silicium avec des additifs.

Composants dangereux

3-Aminopropyltriéthoxysilane

N° CE 213-048-4 N° CAS 919-30-2 N° d'enregistrement 01-2119480479-24

Teneur > 50 %

Codes de classification n- Acute Tox. 4; H302 – Skin Corr. 1B; H314 – Skin Sens. 1; H317
Butanol

N° CE 200-751-6 N° CAS 71-36-3

Teneur 25 - < 30 %

Codes de classification Flam. Liq. 3; H226 – Acute Tox. 4; H302 – Skin Irrit. 2; H315 – Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 – STOT SE 3; H336

Le texte des codes de classification figure à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation Transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'indisposition consulter un médecin.

Contact avec la peau Ôter les vêtements souillés, laver la peau affectée abondamment avec de l'eau et de savon, en cas d'indisposition consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer abondamment avec de l'eau courante en entrouvrant les paupières, appeler un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion Rinçage de la cavité buccale, boire de l'eau, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 3 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Jet diffusé de l'eau, poudre d'extinction, CO₂, mousse résistant aux alcools.

Moyen d'extinction non

approprié Jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Décomposition thermique en monoxyde de carbone et produits de fission organiques d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Combinaison de protection anti-feu hermétiquement fermée, protection respiratoire avec circulation d'air indépendante.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir la rubrique 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éponger avec des matériaux absorbants inertes, éliminer conformément aux réglementations locales, sauf c'est réutilisable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais, assurer une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des acides minéraux concentrés et oxydants forts. Refroidir les récipients menacés avec jet diffusé de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (TRGS 900 Allemagne) n-

Butanol

N° CE 200-751-6

N° CAS 71-36-3

AGW

100 ml/m³ (ppm) – 310 mg/m³

Limitation de pointe

Facteur de dépassement

1(l)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 4 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

Remarques	DFG, Y
Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail (TRGS 903 Allemagne) n-	
Butanol	
N° CE 200-751-6	N° CAS 71-36-3
BGW	2 mg/g créatinine
Paramètre	n-butanol (après l'hydrolyse)
Substrat d'examen	urine.
Date d'échantillonnage	avant la prochaine journée de travail
BGW	10 mg/g créatinine
Paramètre	n-butanol (après l'hydrolyse)
Substrat d'examen	urine
Date d'échantillonnage	à la fin de l'exposition, resp. à la fin de la prochaine journée de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant le travail, protection préventive de la peau. Ôter immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Vêtements de travail contaminés ne devrait pas être autorisé à sortir du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	Utiliser un respirateur air-indépendant avec filtre du type A dans espaces étroites et insuffisamment ventilés.
Protection des yeux	Porter des lunettes de protection hermétiquement fermées avec protection latérale.
Protection des mains	Utiliser des gants de protection conformément à la norme EN 374-2 en caoutchouc butyle, épaisseur de la couche 0,5 mm, délai de rupture ≥ 480 min ou en caoutchouc synthétique fluorocarboné, épaisseur de la couche 0,4 mm, délai de rupture ≥ 480 min.
Protection du corps	Porter des vêtements de protection de matière plastic ou du caoutchouc.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État de la matière	liquide	Couleur jaunâtre	Odeur alcoolique
Point de fusion/intervalle de fusion			Non disponible.
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition		depuis 117	°C
Point d'éclair		35	°C
Valeur pH		(à T = 20 °C)	Non applicable.
Inflammabilité			Inflammable.
Température d'inflammation		340	°C (n-butanol)
Auto-inflammation			Non applicable.
Propriétés comburantes			Non applicable.
Dangers d'explosion			S'applique aux mélanges des vapeurs en l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 5 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

Limites d'explosibilité	inférieure	1,4	% en volume	(n-butanol)
	supérieure	11,3	% en volume	(n-butanol)

Densité	(à T = 20 °C)	env. 0,9	g/ml	
Solubilité dans l'eau	(à T = 20 °C)	77	g/l	(n-butanol)
Pression de vapeur	(à T = 20 °C)		Non disponible.	

Densité de vapeur (air = 1) Non disponible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible.

Viscosité (à T = 20 °C) Non disponible.

Épreuve de séparation du solvant	Non applicable.	Teneur en solvant (COV UE)	261	g/l
Taux d'évaporation		Non disponible.		

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec de l'eau et des acides.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur et source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Des oxydants forts et des acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Éthanol par hydrolyse et en cas d'incendie, voir la rubrique 5.2.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

pour le n-butanol

DL ₅₀ voie orale (rat)	2.292 mg/kg
DL ₅₀ voie dermale (lapin)	>3.400 mg/kg
CL ₅₀ voie inhalative (rat)	> 18 mg/l /4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le produit provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit provoque une sensibilisation par contact avec la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 6 de 9 Date de création 27/10/2015 Date de révision édition première Remplace la version du -

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée
disponible.

Autres informations

Aucune donnée
disponible.

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée
disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT resp. vPvB ne sont pas remplis.

12.6 Autres effets néfastes

Le rejet du produit est nocif pour le milieu aquatique en raison de sa consommation d'oxygène et d'une charge polluante générale.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets dangereux selon le catalogue européen des déchets (2008/98/CE). Si une régénération n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés compte tenu des dispositions officielles locales. Ne pas éliminer les déchets sur les eaux résiduaires.

Codes de déchets de l'UE

20 01 27 Couleurs, couleurs de pression, colles et résines artificielles qui contiennent des matières dangereuses.

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 7 de 9

Date de création 27/10/2015

Date de révision édition première Remplace la version du -

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Code de restriction en tunnels (route)

(D/E)

IMDG / IATA

PAINT RELATED MATERIAL (35 °C c.c.)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3 (liquides inflammables)

14.4 Groupe d'emballage

III (matières faiblement dangereuses)

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de l'UE

En annexe I référence à la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Observer les seuils de tonnage pour le groupe de substance P5c.

Règlement (UE) n° 528/2012 sur la mise en circulation des biocides Non applicable.

Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement de détergents) Non applicable.

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils Peut être applicable.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail Applicable.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés des agents chimiques sur le lieu de travail Applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 8 de 9

Date de création 27/10/2015

Date de révision édition première Remplace la version du -

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail
Applicable.

Prescriptions allemandes

Instructions techniques pour le contrôle de la qualité de l'air Observer les valeurs limites pour des substances

(TA Luft)

organiques d'après 5.2.5.

Classe de dangerosité pour l'eau

WGK 1 (Faiblement dangereux pour le milieu aquatique)

Classe de stockage selon TRGS 510

LGK 3 (liquides inflammables)

Autres prescriptions, limitations et ordonnances sur la prohibition

Se conformer aux circulaires M 004, M 017 et M 050 de la BG Chemie et selon TRGS 540.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a été soumis à aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16 Autres informations**Le texte des codes de classification à la rubrique 3**

Flam. Liq. 3 ; H226	Liquides inflammables, catégorie de danger 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 ; H302	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 ; Nocif en cas d'ingestion. Skin
Corr. 1B ; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin. Irrit. 2 ; H315	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 ; H317	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3 ; H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires ; Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 ; H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, effets narcotiques ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les codes de classification s'appliquent pour les ingrédients purs et ne représentent pas nécessairement la classification du mélange. La classification et l'étiquetage du mélange sont énumérés à la rubrique 2.

Indications

Cette fiche de données de sécurité est fournie sur la base des règlements de l'UE et des prescriptions allemandes. Elle montre l'état actuel des connaissances et n'est pas une assurance contractuelle des qualités du produit.

Abréviations

AGW	Valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.
BG Chemie	Association professionnelle de l'industrie chimique d'Allemagne de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.
BGW	Valeur limite biologique sur le lieu de travail.
COV	Composés organiques volatils.
DFG	Communauté allemande de recherche (commission pour la liste des valeurs des concentrations maximales sur le lieu de travail).
EU	Union européenne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

(UE) 2015/830

Page 9 de 9

Date de création 27/10/2015

Date de révision édition première Remplace la version du -

LGK	Classe de stockage.
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.
WGK	Classe de dangerosité pour l'eau.
Y	Un risque tératogène n'est pas à craindre à condition de respecter la limite d'exposition professionnelle (AGW) et la valeur limite biologique (BGW).